

Note d'unité

Centre bus des Pavillons sous-bois I N°2019-24

Décision du 8 février 2019

**Décision N° BUS 2019-24 du 8 février 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus
des Pavillons sous-bois, aux contrôleur de gestion, responsable des ressources
humaines, RET T1 et responsable transport de l'unité opérationnelle du centre bus
des Pavillons sous-bois**

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Pavillons sous-bois,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-129 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Pavillons sous-bois.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Madame Gordana FILIPOVIC, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Konrad KERZERHO, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Yann SELIM, RET T1, ou à
- Madame Cécile HOUIVET, responsable transport.

À l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 17 décembre 2018 (n° BUS 2018-129).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2016-20 du 20 octobre 2016.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 8 février 2019

Stéphane LOUET
Directeur du centre bus des Pavillons sous-bois